Avant le conseil :

- Prendre contact avec le ou les *autres parents délégués* de votre classe.

- Envoyer le *questionnaire* aux parents de la classe, par mail et éventuellement le faire distribuer en classe par le professeur principal.

- Vous pouvez prendre contact avec le *professeur principal* et si besoin le rencontrer avant le conseil.

- Préparer et imprimer les *fiches élèves.*

Pendant le conseil :

Le conseil est présidé par le proviseur ou le proviseur adjoint.

La première partie du conseil de classe est consacrée aux***considérations générales sur la vie de la classe.***

- Le professeur principal prend la parole en premier, et donne son impression générale de la classe : niveau d’ensemble, comportement général, ambiance …

- Puis il donne son avis relativement à la discipline qu’il enseigne

Chacun des enseignants prend alors la parole et donne son ressenti sur la classe dans sa matière. Tout professeur absent doit avoir communiqué son compte-rendu sur la classe au professeur principal.

- Le CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire.

- Puis la parole est donnée aux élèves délégués et aux parents délégués. Ils interviennent sur tous les aspects de la vie de la classe et les questions d’ordre pédagogique.

- Vient ensuite ***l’examen des résultats scolaires de chaque élève*:** leur progression, leurs points forts ou faibles, les appréciations des professeurs, le besoin d’accompagnement…

Le proviseur rédige une appréciation sur la qualité du travail et du comportement de l’élève, et donne éventuellement une mention (félicitations, compliments, encouragements, ou mise en garde travail /comportement / absentéisme)

Les délégués de classe et les délégués des parents d'élèves restent dans la salle lorsque l'on évoque leur scolarité ou celle de leur enfant.

Les parents délégués notent les appréciations données, la moyenne générale de l’élève et les mentions (via la fiche élève, qui servira dans les 3 conseils de classe de l’année). Ils peuvent apportent des précisions utiles qu’ils ont recueilli auprès des familles et que celles-ci les ont autorisé à transmettre.

Après le conseil :

Un compte-rendu est rédigé par les parents délégués dans les 48h suivant le conseil. Il est à envoyer à l’administration du lycée à cette adresse :

**ce.0750676c@ac-paris.fr**

Le compte-rendu est imprimé et diffusé par le lycée à tous les élèves et parents de la classe, lors de la remise des bulletins de notes.

Les parents délégués ont une *obligation de confidentialité* pour tout ce qui concerne les cas individuels des élèves.